



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 27 JUIN 1829.

DE LA PROPOSITION DE M. MAUGUIN SUR LA FORME DE PROCÉDURE A SUIVRE CONTRE LES MINISTRES (1).

La conduite de la chambre, relativement à l'accusation du ministère de Villèle, ne sera pas un des moindres sujets d'étonnement qu'elle aura légués à l'avenir. Comment concevoir que la proposition d'accusation accueillie à l'unanimité en 1828, ait été repoussée en 1829 à la suite d'une enquête qui n'en méritait pas le nom, et qui avait déterminé la majorité à voter un plus ample informé ? Ce plus ample informé aura lieu sans doute ? pas le moins du monde, la chambre n'en veut plus entendre parler. Les anciens ministres sont-ils coupables, sont-ils innocents ? la chambre n'en sait rien ni nous non plus ; et peu lui importe : elle n'a pas voulu s'en informer, elle avait bien autre chose à faire : il fallait voter le monopole des tabacs, une dotation d'environ soixante millions à MM. les pairs, un million de plus au clergé, et enfin accorder au gouvernement le milliard accoutumé ; après cela, MM. les députés iront se reposer dans leurs foyers, ils auront bien mérité du pays. Mais enfin, les amis des ministres déplorables doivent être furieux, leurs anciens patrons ne sont-ils pas toujours sous le poids d'une accusation capitale ? Ils ne s'en inquiètent guère, l'accusation ne pèse pas une once ; et si, dans un instant de mauvaise humeur, la chambre des députés veut faire rendre gorge à un ministre, la chambre des pairs, pour prouver sa reconnaissance de la dotation acceptée avec une si noble résignation, brisera tout ce qu'ont fait les organes des départements. Nous ne savons quel nom donner à ce qui se passe ; les faits parlent, la France les entend ; qu'elle les juge et qu'elle prenne patience ; l'avenir est pour elle, le tems s'est chargé de sa cause, et c'est un rude avocat que le tems ; ceux qu'il ne peut convaincre, tôt ou tard il leur impose un éternel silence.

Il y a de cette espérance en l'avenir dans la proposition de M. Mauguin sur la forme de la procédure à suivre contre les ministres, et cette espérance a présidé encore aux éloquentes développements donnés à cette proposition et que M. Mauguin vient de faire imprimer. Rien n'était plus sage que cette proposition, rien n'était plus convaincant que les motifs sur lesquels elle s'appuyait ; mais que peuvent les meilleures raisons sur des convictions inviolables ? La proposition de M. Mauguin a été repoussée, la chambre n'a pas voulu que les députés appelés à lui succéder pussent faire ce qu'elle-même n'avait pas osé. Si elle a pensé se mettre ainsi à l'abri de rapprochemens pénibles, elle s'est trompée ; car ce qu'elle n'a pas fait une autre chambre pourra le faire, parce qu'une chambre des députés

qui voudra pourra tout ce qui juste et constitutionnel : elle n'a besoin pour cela ni de jurisprudence établie ni de précédents, il lui faut seulement un peu de volonté et l'appui de l'opinion publique. « Une chambre forte de la conscience de ses droits » et de ses intentions, dit M. Mauguin, n'éprouvera jamais de pareils obstacles ; quant à une chambre faible, elle ne doit point accuser. L'accusation ne prouverait que sa faiblesse ; elle la commencerait pour ne pas la finir ; elle ne saurait ni condamner ni absoudre, et la déconsidération s'attacherait à ses actes ; or, un pouvoir déconsidéré a cessé d'être un pouvoir. » Que la chambre actuelle médite ces paroles remarquables ; elles ont retenti au loin, il y a de l'écho en France.

La chambre en repoussant la proposition de M. Mauguin, et en ne donnant pas suite à l'accusation commencée, a, selon nous, commis une faute immense : elle a mis en péril les plus hauts intérêts ; car il faut qu'une responsabilité quelconque pèse sur les actes du gouvernement, et il ne faut jamais oublier « qu'à côté de la question de savoir si les ministres sont responsables, se trouve toujours aussi celle de savoir si la personne du prince est inviolable et sacrée. » C'est en vain que la chambre s'est réfugiée dans l'excuse de l'inopportunité : il est toujours opportun d'être juste, soit pour acquitter, soit pour condamner. Dans un gouvernement constitutionnel, il faut « que chacun puisse se faire entendre, que chacun puisse obtenir les réparations qui lui sont dues ; l'intérêt public comme l'intérêt particulier, le plaignant comme le coupable, l'accusé comme l'accusateur. Il y a dans la justice quelque chose qui fait taire les passions, et impose à tous les hommes : voilà l'empire que nos institutions doivent étendre. Hors de là, il peut y avoir momentanément obéissance, il n'y a jamais stabilité. »

Aussi, dès l'instant que la chambre a trahi sa faiblesse en reculant devant un acte d'accusation qu'elle avait présenté, tout a changé autour d'elle ; les ennemis de la Charte et de la nation ont aspiré hautement au pouvoir, les doctrines les plus anti-constitutionnelles ont été préconisées par les ministres eux-mêmes, l'un d'eux a distingué les articles du pacte fondamental en articles positifs et négatifs, le nom du roi a été jeté au milieu des discussions, comme pour placer une partie de la chambre dans un état habituel de résistance à la volonté royale ; et les conseillers de la couronne ont répondu « aux justes desirs du pays par de petits actes de colère » qu'ils ont pris pour de grands actes de puissance. Cette politique faible et vacillante a préparé à la chambre actuelle une singulière destinée : au sortir de l'urne électorale, avant de s'être encore rassemblée, elle a fait fuir M. de Villèle, et sa conduite et ses actes vont porter M. de Polignac au pouvoir.

Mais, nous l'avons déjà dit bien des fois, la nation n'a plus peur de quelques noms propres : que M. de Polignac arrive au ministère, et comme Wellington il sera forcé de se courber devant l'opinion publique, la vie ministérielle est à ce prix. La France de 1829 n'est point la France de 1815, pas plus que la France de 1793. « Aujourd'hui, dit M. Mauguin, la force est dans ces générations nouvelles qui, nombreuses et puissantes, arrivent à rangs pressés pour s'emparer des affaires ; étrangères au passé, elles n'en rapportent ni haines, ni vengeances, mais seulement le souvenir de notre gloire et le ressentiment de nos revers. Là, vous trouverez des hommes énergiques sans vio-

lence, modérés sans faiblesse, amis de la paix, et néanmoins incapables de l'acheter aux dépens de nos droits. Les orages politiques et la guerre ont établi entre eux et vous comme une lacune et un vide. Il faut cependant vous rapprocher peu à peu de leurs doctrines ; autrement il y aurait un jour secousse, parce qu'il n'y aurait plus continuité. Ils voudront conserver tout ce qui est ; mais nourris d'études graves, ils n'admettront pas des principes pour reculer devant les conséquences ; ils demanderont et sauront obtenir les garanties de nos libertés. »

Qu'avons-nous à ajouter à de si éloquentes paroles ? La génération nouvelle a été peinte avec vérité par l'honorable député qui en fait partie, ou plutôt qui est placé à son avant-garde ; est-il étonnant que toute cette génération éprouve une vive sympathie pour le beau talent de M. Mauguin, et, ce qui vaut encore mieux, pour son caractère élevé et indépendant ?

Les personnes appartenant à la famille Malisson, dont le père et la mère demeuraient à Lyon au commencement de la révolution, sont invitées à se présenter à la mairie, bureau de la police municipale, pour affaire qui les concerne.

La femme Malisson était native de Luget (Var), et se nommait Bovis.

Il paraît que des corsaires algériens croisent dans la Méditerranée. D'après le rapport de divers capitaines de navires arrivés dans notre port et dans celui de Marseille, ils auraient été pourchassés par des Algériens qui se seraient approchés de nos côtes. Le gouvernement vient de prendre des mesures pour faire cesser les inquiétudes que le commerce pourrait avoir conçues. Les bricks le *Faune*, le *Sylène*, le *Curieux*, la frégate la *Cornélie* et la corvette la *Diligente*, on mis à la voile le 22 de ce mois pour aller croiser dans la Méditerranée. La frégate la *Didon* doit aussi aller renforcer la croisière d'Alger. (Aviso.)

PARIS, 25 JUIN 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les occasions de louer nos ministres sont trop rares pour que nous ne citions pas les deux faits suivants :

M. de St-Gricq ayant appris par les journaux que M^e Hardy, avocat d'un malheureux qu'il n'avait pu sauver du supplice (Debacker), mais en faveur duquel il a intéressé la pitié publique, s'était chargé du dernier fils de son client, s'est empressé de lui écrire que si son pupille avait l'âge voulu pour entrer dans l'une des écoles des arts et métiers, il lui réserverait une place, et serait heureux de s'associer à une bonne action. On assure que M^e Hardy a cru devoir accepter, dans l'intérêt de son pupille, les offres bienveillantes de M. le ministre du commerce.

Nous avons sous les yeux une lettre que M. le ministre de la guerre vient d'adresser au colonel Simon Lorrière, et dans laquelle il déclare à cet officier qu'il ne lui appartient pas de juger seul sa réclamation, mais qu'elle sera soumise prochainement au conseil supérieur, qui en décidera d'après les lois et l'équité. Il ajoute que si M. Simon Lorrière s'est abstenu de toucher le traitement qui lui revient à dater de 1828, en vertu d'une décision prise à son égard, dans la crainte qu'en l'acceptant il ne parût renoncer aux arrérages qu'il réclame depuis sa destitution, il l'invite à recevoir les fonds

(1) Ces réflexions sur les développements imprimés de la proposition de M. Mauguin, étaient écrites avant que nous eussions connaissance du mémorable vote du 23 juin. Mais il nous semble que les applaudissements prodigués par toute la France à la conduite pleine de dignité de la chambre élective, ne nous imposaient point le devoir de nous taire sur les sujets de critique qu'elle pouvait avoir donnés dans d'autres occasions. S'il faut que les organes de l'opinion publique expriment l'approbation du pays envers ses mandataires, il n'est pas moins utile qu'elle les avertisse quand ses vœux n'ont pas été satisfaits ou quand il n'a point été pourvu à ses besoins. Permis au *Messager des Chambres* d'appeler cela variations : le mot est peut-être juste ; mais ce n'est ni l'opinion publique ni ses organes qui varient. Ce qu'ils veulent aujourd'hui, ils l'ont voulu toujours, et ils ont applaudi ou blâmé suivant qu'on leur paraissait s'en approcher ou s'en éloigner.

qui sont mis à sa disposition, et il engage sa parole qu'on ne tirera contre lui aucun avantage de ce qu'il a consenti à la toucher. La signature de M. de Caux est un gage plus que suffisant de sa sincérité. Cette manière d'agir est noble et loyale, et nous avons entendu avec plaisir le colonel Simon Lorrrière reconnaître lui-même que le ministère avait fait, dans cette circonstance, tout ce que lui commandait sa position et son devoir.

— L'affaire du *Courrier* ne sera pas remise demain de nouveau, et, selon toute probabilité, le jugement sera prononcé séance tenante.

— On s'était étonné de voir, depuis quelques temps la *Quotidienne*, le plus hardi champion du crédit de l'Espagne, se déchaîner contre ce crédit. Voici la clé de cette affaire. Tant que les opérations financières de ce pays ont eu pour objet de soutenir l'absolutisme aux dépens des capitalistes français, la *Quotidienne* s'est fort bien prêtée à les prôner; mais le ministre Ballesteros et M. Aguado, ayant enfin résolu de régulariser le crédit de leur pays, et ayant conseillé au roi Ferdinand de vendre les biens du clergé, pour faire face à ces engagements, la *Quotidienne* s'est à l'instant déchaînée contre MM. Aguado, Ballesteros, et tous les auteurs d'un projet si impie; et c'est de ce moment que date la défection du religieux journal.

Par ordonnance du roi du 21 de ce mois, M. le marquis de Malleville, pair de France, a été nommé président du collège départemental de la Dordogne, et M. Chabron de Solilhac, membre de la chambre des députés, a été nommé président du 1^{er} collège d'arrondissement de la Haute-Loire. Ces deux collèges sont convoqués à Périgueux et au Puy, pour remplacer M. d'Abzac, démissionnaire, et M. Calémard-Lafayette, décédé.

— Le premier tour de scrutin n'a pas donné de résultat au collège du 2^e arrondissement des Deux-Sèvres, convoqué pour nommer un successeur à M. Tonnet-Hersent, député démissionnaire. Sur 597 votants, M. Tribert a obtenu 150 voix; M. Taillefer, 94; M. Maillard, conseiller-d'état, 84; M. Jard-Panvilliers, 76, et M. d'Aubusson-Lafeuillade, 11. L'élection d'un candidat constitutionnel est certaine, et tout annonce que ce sera M. Tribert, qui paraît décidé à tout sacrifier à l'accomplissement de ses devoirs de député.

— On lit dans le *Globe and Traveller* que l'île de Terceira est définitivement bloquée par les Portugais. Des nouvelles de St-Michel portent que le navire le *Bréton* a été éloigné de Terceira par la flotte de blocus. La même feuille annonce qu'environ cinquante constitutionnels portugais, destinés à périr sur l'échafaud, se sont échappés de Porto et sont arrivés en Angleterre.

— Le roi de Pologne a rendu le jour de son couronnement un décret d'amnistie. S. M. déclare dans le préambule que pour satisfaire au sentiment de son cœur paternel en faveur du pays, elle a résolu d'user du droit de grâce dans le sens le plus étendu de l'article 43 de la constitution, autant que peut le permettre le maintien de l'ordre social. Dans la longue catégorie des exceptions, sont comprises les peines temporaires infligées par mesure de prévoyance et de sûreté, telles qu'arrestation provisoire, interdiction de séjour, surveillance de police et renvoi d'étrangers.

— Une révolte a éclaté le 18 de ce mois parmi les détenus de la maison centrale d'Ensisheim. Une partie de la garnison, appelée pour rétablir l'ordre, a été obligée de faire usage de ses armes. Trois détenus ont été tués et un plus grand nombre blessés grièvement.

— Le jury de la Corrèze vient d'avoir, pour la première fois, depuis la promulgation de la loi du sacrilège, à statuer sur le cas de vol auquel cette loi s'applique, et comme les cours d'assises de la Seine, du Gard, de la Creuse, etc., il a éprouvé une répugnance invincible à faire l'application d'une loi incompatible avec les mœurs françaises. Voici quels étaient les faits résultant des débats :

En 1829, plusieurs tapis et une nappe d'autel furent soustraits dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, à Tulle. Une femme nommée Durand était accusée de ces vols. Devant les juges elle les a tous avoués; elle a ajouté qu'au moment où elle les a commis, la nappe était sur l'autel. Le curé de Saint-Pierre, après avoir prêté serment en mettant la main sur son cœur, a affirmé que la nappe était indispensable pour la célébration du saint sacrifice de la messe. Le jury n'en a pas moins absous l'accusée.

A peine M. le président avait-il prononcé l'acquiescement, qu'un membre du barreau a remis à la femme Durand une petite somme d'argent de la part des jurés.

— Les journaux de Toulouse signalaient les obstacles apportés par les dames du couvent du Saint-Nom-de-Jésus, à ce qu'une jeune demoiselle retenue dans ce couvent fût remise à son père. Aujourd'hui nous lisons dans le *Courrier du Bas-*

todes pendant quatre jours qu'a duré son absence. Un mystère profond l'a entourée durant ce temps, et elle refuse opiniâtrement de rien divulguer sur le lieu de sa retraite, ni sur les personnes chez lesquelles elle s'est trouvée, disant que sa langue est retenue par de saintes promesses. Tout ce que ses parens ont pu en tirer, c'est qu'on lui a fait abjurer la religion protestante dans laquelle elle est née et a été élevée, et que maintenant elle est catholique.

— Le *Messenger* rectifie l'annonce du fait avancé par quelques journaux relativement à la censure encourue par M. le substitut Menjard de Dammartin pour avoir apostrophé outrageusement M. Duplan en pleine audience. Ne dites pas que M. le substitut a été censuré ou réprimandé, ces termes sont trop durs; sachez que « M. le procureur-général a reconnu que le ministère public s'était expliqué avec trop peu de mesure, sur la personne du prévenu (il avait dit au prévenu insolent!); il lui a adressé une lettre contenant des observations sévères mais paternelles. Et M. le garde-des-sceaux a bien voulu exprimer « qu'on avait ainsi concilié ce qu'exigeaient la dignité et l'impassibilité de la magistrature avec ce qui était dû à un jeune magistrat, défendu par d'honorables souvenirs. »

Quand on compare la douceur de la condamnation prononcée contre M. Duplan, jeune avocat défendu aussi par d'honorables souvenirs, on reconnaît qu'il y a une grande différence, quant à la responsabilité, entre la licence de la parole officielle et la licence de la presse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 24 juin.

M. le général Lamourque : Messieurs, la phrase obligée de tous les rapporteurs du budget est de se plaindre des sommes énormes que coûte l'état-major général, et comme les regards se portent naturellement sur les sommités, c'est sur les officiers-généraux que retombe, dans l'opinion, le poids d'une aussi forte dépense. Cependant, pour être juste, il faudrait la diviser entre l'état-major général, l'état-major proprement dit, l'intendance, les états-majors de places, du génie, de l'artillerie et les ingénieurs géographes. Alors on verrait que 10 millions 541,765 fr. sont absorbés par les six derniers corps, et que l'état-major-général ne coûte que 6,502,000 fr. sur les 16,844,000 fr. qu'on vous demande.

Il n'est pas étonnant qu'après une guerre de 25 ans, où la France a donné plus de batailles qu'on n'en avait livré depuis le commencement de la monarchie, vous ayez eu, en 1814, 562 officiers-généraux, c'est-à-dire la moitié à peu près de leur nombre après la guerre d'Amérique; et cependant, Messieurs, ce ne sont pas ces généraux qui, lorsque les rois coalisés voulaient démembrer la France, défendirent le sol sacré de la patrie; qui, sous l'empire, suivirent l'aigle dans son vol rapide, et firent flotter vos drapeaux sur toutes les capitales de l'Europe, qui surchargent votre budget. La paix a été pour eux plus funeste que la guerre; les implacables réformes de vos ministres, plus meurtrières que les boulets de Wagram et de Waterloo; car des 168 lieutenants-généraux qui étaient sur le tableau le 21 mars 1814, 100 ont été moissonnés par la faux de la mort ou par la faux ministérielle, et il n'en reste que 68 dont les trois-quarts sont sans emploi. Les maréchaux-de-camp ont été plus mitraillés encore; car des 375, il n'en reste sur le tableau que 59, dont 15 ou 20 seulement sont employés. Les colonels, les chefs de bataillon ont été traités comme les généraux. (Mouvement.)

La charge que nous impose l'état-major actuel vient donc uniquement de la prodigalité de grades faite depuis la restauration; elle a été telle, que, dans quelques mois, on a élevé aux premiers grades 210 militaires, dont la plupart n'avaient pas servi dans nos rangs, et n'avaient servi chez l'étranger que dans des grades subalternes. (Sourds murmures à droite.) Tout le monde a voulu être général, tous les courtisans, tous les ambassadeurs ont désiré porter un uniforme dont la fumée de la poudre à canon avait lustré les broderies. (À gauche : Très-bien! très-bien! Rumeurs de mécontentement à droite.) Tel ministre, que je ne veux pas vous nommer, se prêtait à toutes les fantaisies, accueillant toutes les prétentions, fit en un seul jour plus d'officiers-généraux que Wagram, Marengo, Austerlitz réunis n'en avaient données à la France. (Marques générales d'étonnement.)

Cependant, Messieurs, quand vous demandez des réformes, ce n'est pas sur ces derniers venus, sur ces enfants de la faveur qu'elles retomberont, mais bien sur la tête de l'armée, sur ces vieux débris qu'il faudrait religieusement conserver, qui, riches de traditions, puissants d'expérience, pourraient, comme le maréchal de Saxe à Fontenoy, gagner des batailles de dessus le brandard où l'on les porterait. Raisons donc des vœux pour que ceux, dont un ministère coupable fit un odieux holocauste reparaissent dans nos rangs. Puissent-ils y rentrer à mesure des extinctions, et puisse cette perspective alléger pour eux le poids de l'injustice sous laquelle ils gémissent.

Messieurs, il me reste un devoir à remplir, et je l'avoue, je recule devant lui; permettez-moi de chercher quelques circonlocutions pour vous indiquer la voie où je répugne à vous conduire.

L'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, ont chacun deux aides-de-camp, dont un officier général; le roi d'Angleterre n'en a qu'un et quelques colonels honoraires; Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, n'en avaient pas. Votre rapporteur n'aurait-il pas dû vous dire qu'il y en avait 62 à la cour; qu'ils

coûtaient 471,000 fr.; que, sur cette somme, plus de 70,000 fr. étaient absorbés par trois maréchaux-de-camp qui ne sont pas Français. Ces révélations auraient été bien accueillies par cette chambre; elles l'auraient été avec faveur par un monarque qui aime trop la vérité pour ne pas être heureux de l'entendre, qui aime trop la justice pour ne pas s'affliger des surprises que font à sa bonté généreuse les obsessions de cour. (Très-bien! très-bien!)

Et c'est devant de tels faits, devant des abus plus choquants encore, devant tant de sinécures, tant de cumul, tant d'emplois sans occupations, mais non pas sans emolumens, que votre commission, dont la main est si malheureuse, vous propose de retrancher 25,000 fr. à des savants studieux et modestes qui élèvent en silence un monument glorieux et utile à la France entière!

L'honorable membre présente plusieurs observations sur les travaux des ingénieurs géographes, et il termine son discours en ces termes :

Je m'oppose donc, non-seulement à la réduction des 25,000 fr. qui pèserait sur la personne des ingénieurs géographes, mais encore pour les raisons que je viens de vous soumettre, à celle de 52,000 fr. qui interromprait nécessairement les travaux de la carte de France qu'il est de notre devoir de hâter et d'aider de tous nos moyens.

M. Duterre soutient qu'il n'existe de cumul que pour les littérateurs, et s'oppose aux réductions proposées.

M. le général Demarçay appuie l'amendement de M. Boissy d'Anglas. L'honorable orateur pense, comme son collègue, que la liste civile doit supporter les frais nécessaires pour maintenir l'éclat de la place... (se reprenant) l'éclat du trône. (Rires et murmures.)

M. le général Higonet s'oppose à l'amendement, et fait observer que, si les commandans des corps étaient chargés, comme la propose l'un des préopinans, de l'inspection de leurs troupes, ils se censureraient eux-mêmes, ce qui est impraticable.

M. de Tracy ne pense pas qu'il y ait de cumul dans les fonctions militaires, parce que la vie du soldat est un sacrifice perpétuel et complet. L'honorable membre veut ensuite parler en faveur des ingénieurs-géographes; mais, sur l'observation de M. le président que le chapitre n'est point encore en discussion, il descend de la tribune.

M. le ministre de la guerre : Messieurs, les états-majors ont été l'objet de beaucoup d'investigations; des réformes utiles ont été faites; d'autres le seront encore, je l'espère; mais je ne pense pas, et la chambre pensera comme moi, qu'il ne faut pas agir avec une précipitation capable de porter le découragement parmi les corps. Les améliorations que je compte faire vous convaincront du désir sincère que j'ai de rentrer, en ce qui me concerne, dans le système de la spécialité, qui fait l'objet des vœux de plusieurs membres de cette chambre.

On a trouvé qu'il y avait de l'exagération dans les traitemens des officiers de la garde royale; mais vous savez, Messieurs, que les majors-généraux ont subi des réductions qui bornent leur traitement à 65,000 fr., y compris 5,000 fr. pour indemnités de fourrages, en qualité d'officiers en activité. S. Exc. essaie ensuite de démontrer l'utilité du conseil supérieur de la guerre. Il annonce qu'il a déjà réduit le nombre des ingénieurs-géographes, et il appelle toute l'attention de la chambre sur l'importance de ce corps.

Je terminerai, dit M. le ministre, en abordant la question délicate soulevée par un honorable préopinant. Le roi, Messieurs, compte plusieurs aides-de-camp auprès de sa personne; presque tous ont été compagnons de son infortune, et S. M. leur a fait un sort en se les attachant. Toutefois, S. M. voulant concilier les intérêts de son peuple avec les élans de son cœur magnanime, m'a permis de lui présenter un projet d'économie, qui consiste à réduire le nombre des aides-de-camp à six auprès de sa personne, à quatre pour son auguste fils, et à deux pour les princes de la famille royale. Je pense que la chambre se montrera disposée à seconder la bonne volonté du roi, et ne privera pas S. M. du plaisir si cher à son cœur de rémunérer d'anciens serviteurs et compagnons d'infortune. (À gauche : Oui! oui! Très-bien! très-bien!)

J'ajouterai, Messieurs, dit le ministre, en terminant, que l'un d'eux s'est empressé de renoncer à son traitement de ministre-d'état. (Sensation et chuchotemens.)

M. le président donne de nouvelles explications sur la position de la question.

M. Boissy d'Anglas réduit à 598,802 fr. son amendement, qui est rejeté.

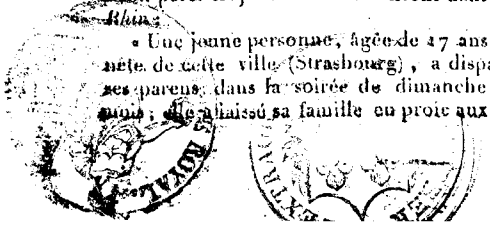
MM. Jacqueminot et Moyné, proposent une réduction de 140,000 fr.

M. Moyné développe les motifs, qui sont combattus par M. de Berbis.

M. le colonel Jacqueminot fait observer que M. le lieutenant-général commandant la première division militaire, jouissant de 50,000 fr. sur les fonds secrets, s'il y avait quelque réduction à modifier dans un sens, il faudrait tenir compte de cette somme.

M. le général Lafont s'oppose à la réduction, sous prétexte que MM. les maréchaux ont besoin de chevaux de selle. (On rit.)

La réduction, réduite à 135,000 f., est mise aux voix. L'épreuve est douteuse. MM. les secrétaires sont à la tribune. Une seconde épreuve, l'amendement est rejeté.



Plusieurs membres du côté gauche avoisinant le centre droit se sont levés contre. Un membre du centre droit et M. Delauro de l'extrême droite se sont levés pour. On remarque avec peine que beaucoup de membres du côté gauche ont quitté la salle à cinq heures.

M. Pelet (de la Lozère) propose une réduction de 40,000 fr., dont il développe les motifs au milieu du bruit.

Cette réduction n'est pas adoptée.

Intendants militaires. — M. Boissy-d'Anglas propose une réduction de 77,375 fr., et se dispose à monter à la tribune pour l'appuyer.

De toutes parts : A demain !

Il est six heures moins un quart : la séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PHECURSEUR.)

Séance du 25 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Après la lecture du procès-verbal, M. de Formont demande la parole sur le procès-verbal, à cause du refus de la parole qui lui a été fait dans la séance d'hier ; il demande que cet incident soit relaté au procès-verbal.

M. le président lui fait observer qu'il y est relaté, et lit la phrase qui porte que plusieurs membres demandent la parole, et que le président la refuse, en disant qu'il n'y a pas de question à poser.

M. de Formont, invité à déclarer ce qu'il veut qu'on écrive à la place de cette phrase, demeure quelques momens interdit au milieu des murmures du côté gauche ; enfin il dit qu'il y avait une question à poser, et il persiste à se plaindre du refus de parole et à demander une rectification quelconque. (Ouvrit.) Cette proposition est mise aux voix et rejetée à la presque unanimité.

Aucune autre réclamation n'ayant lieu, le procès-verbal est adopté.

La parole est ensuite donnée à M. le ministre des finances, qui présente plusieurs projets de loi relatifs à l'interprétation des lois relatives à l'exercice des employés des contributions indirectes sur les liquides déposés chez les marchands et débiteurs, lois rendues nécessaires par des arrêts contradictoires des cours royales et de cassation. Le ministre présente d'autres projets de loi relatifs à l'enregistrement et aux domaines.

La chambre donne acte au ministre de la présentation de ces divers projets de loi, qui seront imprimés, distribués et renvoyés dans les bureaux. Les bureaux seront renouvelés samedi et réorganisés lundi.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la guerre.

Art. 2. Traitemens de l'intendance militaire. — 1^{re} partie : traitemens d'activité, 1,482,305 fr.

M. Boissy-d'Anglas propose le retranchement des 77,375 fr. qui composent le traitement d'activité de l'intendant et des six sous-intendants de la garde royale.

M. de Salvandy, commissaire du roi, combat cette proposition. Le général Demarçay et M. Donatien de Sesmaisons présentent quelques observations chacun dans leur sens.

La réduction de M. Boissy-d'Anglas est appliquée à toute l'intendance militaire par un nouveau développement que lui donne son auteur.

M. le ministre de la guerre pense qu'il faut laisser les choses comme elles sont. La réduction est mise aux voix et rejetée.

Art. 5. Traitemens de l'état-major des places, 1,496,858 fr.

M. Jacqueminot propose une réduction de 15,600 fr.

M. le ministre de la guerre la combat. Elle est mise aux voix. La première épreuve est douteuse : à la seconde, M. le président déclare que la réduction est rejetée.

Art. 4. Traitement de l'état-major particulier de l'artillerie, 2,356,000 fr.

M. Demarçay prend la parole pour proposer une réduction. On l'interrompt. Il dit : Messieurs, quand la chambre sera mieux disposée aux économies, moi ou un autre lui en proposerons. Et il descend de la tribune. (Bruit.)

M. le général Lariboissière lui succède, et lit précipitamment et à voix basse.

M. le général Lafont lit un discours.

M. le général Demarçay revient, et s'adressant au côté gauche, il tourne le dos à la droite.

La droite s'écrie : Parlez à la chambre !

Je ne parle pas à ceux qui m'interrompent. (Tumulte.)

Sur l'invitation de M. le président, l'honorable membre change de posture et commence son discours dans lequel il combat les arguments du général Lafont. Il entra dans des détails très-curieux sur l'artillerie à pied, l'artillerie à cheval, etc., etc., qui plus d'une fois excitent la gaieté de l'assemblée. Il montre l'avantage de la nouvelle artillerie mobile.

L'art. 4 passe sans autres observations, ainsi que l'art. 5.

Traitement de l'état-major de l'artillerie du génie.

Sur l'art. 6, traitement des ingénieurs-géographes, 323,000 fr., il y a plusieurs réductions proposées.

Celle proposée par M. le général Demarçay, est de 144,000 fr.

L'honorable général monte de nouveau à la tribune, cette fois pour développer son amendement plus fort de 121,000 fr. que celui proposé par la commission.

L'honorable membre s'élève contre les dépenses énormes causées par les travaux de la nouvelle carte de France. Il démontre qu'en calculant l'avenir sur le passé, cette carte coû-

tera 40 millions et sera 40 ans à faire. Il trouve donc très-bon de supprimer les traitemens des 36 capitaines employés aux opérations de ladite carte.

La réduction de 144,000 fr. est mise aux voix et rejetée.

Celle proposée par la commission, de 23,000 fr., est combattue par M. de Caqueray.

M. de Tracy répond à un reproche que lui a fait M. de Caqueray, de complaisance pour le corps des ingénieurs-géographes. Il rappelle ensuite ce qu'il a déjà dit, que la nouvelle carte de France durerait plus de cent ans, et coûterait cent millions : il le prouve, et dit qu'un travail comme celui-là, qui ne peut être terminé à une époque fixe, a l'avantage d'être tout à fait inutile, car lorsque la dernière feuille se grave, la première est bonne à jeter au feu. (On interrompt l'orateur, qui reprend) : Oui, Messieurs, c'est comme j'ai l'honneur de vous le dire.

Un autre moyen proposé par l'orateur abrégerait singulièrement le travail.

Il est combattu par M. de Laborde, qui appuie l'allocation.

M. de Tracy reproduit son raisonnement.

M. le général Sébastiani parle en faveur de l'allocation faite aux 6 ingénieurs-géographes supplémentaires.

M. le rapporteur persiste dans ses conclusions.

M. le ministre de la guerre présente quelques observations.

La réduction est rejetée. La 2^e section est adoptée.

III^e section. Maison militaire du roi, 3,140,000 fr. — M. Jacqueminot propose une réduction de 1,460,000 fr.

M. le général Lamarque : Il est pénible de faire l'autopsie des corps vivans, et la conviction intime qu'on remplit un devoir peut seule en donner le courage : c'est donc dans la ferme persuasion que je sers à la fois le trône et la France, que je viens vous offrir quelques observations sur les garde-du-corps et la garde royale.

Egarés par des souvenirs décevans du passé, les ministres de la première restauration ont voulu établir des corps privilégiés ; ils n'ont pas vu qu'il n'y avait plus en France d'élé-mens de privilège, et que sur la terre d'égalité et de liberté, les vertus pouvaient seules donner des prééminences sans contestation.

Autrefois, les cadets de maisons de nobles, les fils de riches familles plébéiennes s'empressaient de s'enrôler dans les gardes-du-corps, et, fiers d'avoir approché le monarque, ils rentraient dans leurs foyers avec 600 fr. de pension. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Vainement pour ce corps d'élite a-t-on voulu renouveler l'ancien mode de recrutement, ceux qui s'étaient enrôlés dans les premiers momens n'ont pas tardé à donner leur démission, et on a été contraint d'aller chercher dans nos régimens des sous-officiers.

M. le rapporteur trouve que l'on forme ainsi un véritable corps d'élite de sous-officiers ; il ignore donc que ces sous-officiers oublient dans le corps d'élite ce qu'ils avaient appris dans leurs régimens, et qu'ils n'y apprennent rien qui puisse leur être utile dans la ligne.

Autrefois il n'y avait dans chaque compagnie que le nombre d'officiers strictement nécessaire pour les commander, c'est-à-dire deux lieutenans chefs d'escadron, trois lieutenans-brigadiers et huit sous-lieutenans. Mais aujourd'hui, si je consulte l'almanach, je vois six lieutenans-généraux, dix huit maréchaux-de-camp titulaires ou ayant rang, vingt-six colonels, cent quarante-quatre lieutenans-colonels ayant le rang et le grade, deux cent quatre-vingt-quatre capitaines, et je ne sais combien de lieutenans.

Me dira-t-on que ces colonels, chefs d'escadron et généraux ne commanderont jamais ? A quoi sert donc d'avoir pour l'armée comme pour l'église des dignitaires in partibus ?

Ce corps privilégié coûte à l'Etat six millions par an, et avec cette somme on entreprendrait six beaux régimens de cavalerie au grand complet.

Je ne ferai pas d'observations sur la garde royale : seulement il me sera permis de dire que, n'étant pas en proportion avec la force de l'armée, elle ne peut y trouver des moyens de se recruter, et que, sous ce rapport, elle doit être si peu considérée comme corps d'élite, que de jeunes conscrits, des enrôlés volontaires y jouissent d'un titre jadis si révéré des soldats de la garde, qui devrait être la récompense de longs et loyaux services.

Les grades d'officiers devraient aussi être réservés à ceux qui les auraient mérités par une conduite sans tache dans la ligne, et naguère encore ils n'étaient qu'un marche-pied pour arriver à des grades supérieurs.

J'ai cru devoir vous donner l'état des grades supérieurs qui sont dans les gardes-du-corps : vous seriez bien plus étonnés si je déroulais devant vous celui de la garde royale : on y compte, sans comprendre un état-major très-nombreux, trois maréchaux-de-camp, cinq cent treize lieutenans-colonels, chefs d'escadron.

Après ce rapprochement, vous ne vous étonnerez pas que la garde forme à peu de chose près le tiers de toute l'armée.

Sans aller chercher des exemples chez l'étranger, qu'était la garde lorsque sur les immortels champs d'Austerlitz et de Marengo elle fixait la victoire incertaine ? Elle était de 3451 vieux soldats d'infanterie, 1762 vélites, 1948 cavaliers et 581 gendarmes d'élite, moins de 9000 hommes ; elle n'était pas le cinquième de l'armée.

Messieurs, il ne vous appartient pas de prendre l'initiative : signaler les abus est notre devoir, les réparer est celui des ministres. Je les engage à méditer le tableau que je viens de mettre sous leurs yeux.

VARIÉTÉS.

ÉPÎTRE A M. DE MARTIGNAC,

Par Louis REYBAUD (1).

Compatriote et ami des spirituels auteurs des *Sy-dienues* et de la *Villéliade*, M. Louis Reybaud s'élance sur leurs traces. Encouragé par eux, il essaye de recueillir l'héritage qu'ils ont laissé vacant en élevant leur muse à de plus hautes destinées. M. Reybaud n'est point indigne de cette succession ; une rapide lecture de l'*Épître à M. de Martignac* a suffi pour nous en convaincre, et le succès de cet opuscule aurait confirmé, s'il n'avait précédé notre jugement.

Comme ses modèles, M. Reybaud a demandé ses inspirations à un amour brûlant de la patrie et à une haine vigoureuse contre les hommes qui s'opposent au développement de ses institutions, non moins dangereux lorsqu'à l'aide de la ruse ils enrayent le char de la liberté, que lorsque à l'aide de la violence ils voulaient le faire reculer.

La satire que dictent de pareils sentimens est légitime et généreuse. C'est celle qui fouettait la corruption de Rome et la tyrannie débauchée des Césars par les vers des Perses et des Juvenal. Comme eux, M. Reybaud a pu dire : *Facit indignatio versum*.

Le caractère de l'*Épître de M. de Martignac* est en effet une certaine apreté d'expression qui donne au vers quelque chose de dur et de rocailleux ; mais à la place de la grâce, de l'élégance et de l'harmonie, il y a quelque chose qui vaut mieux selon nous, c'est la vérité énergique du coloris et la concision piquante du trait. Écoutons-le apostropher l'Excellence qui depuis vingt mois a surpris au passage

Un flottant portefeuille, héritage gascon.
Ministre, lui crie le poète,
Ministre, homme de bien, ou tuteur des communes,
Qui que tu sois, enfin, toi qui, beau de fierté,
Viens jurer par la Charte et par la liberté,
Réponds !
Quand on les menaçait, qu'as-tu souffert pour elles ?
Nes tu point par hasard ce verbeux orateur
D'uneloï d'injustice élégant rapporteur :
Qui, pour un seul parti décrétant des fortunes,
Jetait un milliard à de vieilles rancunes ?
Ne figurais-tu pas au sein du bataillon
Qui sur la presse en deuil appelait le bâillon ?

Qu'espères-tu de nous, complice des trois cents ?
Veux-tu que sur tes pas, exploitant les Espagnes,
Un pinceau plus hardi révèle tes campagnes,
Et les tarifs d'Ouvrard décuplés en chemin,
Et l'arrêt d'Andujar sans force dans ta main ?

Tu crois
Qu'au rythme cadencé d'un exorde diffus
Les hommes de la France oublieront que tus fus !
Non, non, c'est vainement qu'abaissant la paupière,
Tu flattes du regard Lafayette et Pompière,
Et Laflitte et Dupont.

Ils se souviennent trop, qu'artisan de scandales,
Tu fus le mannequin des ministres vandales,
Et qu'inscrivant ton nom près de ces noms fameux,
Avec eux tu rampas, déplorable comme eux !

Mais c'est en vain que sur les bancs

Où jadis tu t'assis,
Ton regard se promène inquiet, indécis !
Contre toi dirigeant sa baliste,
L'ingrat Sallabéry, breveté royaliste,
Pour te pulvériser gaspillant son esprit,
Accapare à toi seul l'inévitable on rit.
Et, contre tout commerce invoquant la clôture,
L'ex-protecteur légal de notre agriculture
Aux peuples affamés n'opposant qu'un seul mot,
Répète gravement : la France produit trop.
Ce parti, tu le vois, rebelle à tes conquêtes,
Repousse avec pitié tes avances coquettes,
Et quand tu crois un jour le presser en vainqueur,
Il glisse sous ta main, sardonique et moqueur.
A la chambre, à la cour, défiant ta fortune,
Parlant d'un ton de maître, il lance à la tribune
Son pesant Caqueray, son grotesque Pina,
Et Cony le sublime, et le pâle Verna,
Duplessis Grenedan au vote incorrigible,
Et l'élu de Bully qui n'est pas éligible.

Vainement aujourd'hui prendrais-tu pour soutien,
Le prince ambassadeur dont le nom rime au tien,
Conseiller avorté qui, des portes du Louvre,
Se vit déjà vingt fois refoulé jusqu'à Douvre,
Et vingt fois, épiant les chances du palais,
Astre des coups d'état reparut à Calais.

(1) Brochure in-8°. Paris, chez les marchands de nouveautés.

Vis donc au jour le jour, et s'il fallait
Des portes du budget endormir le Cerbere,
Jette au monstre béant qui s'assied au milieu,
Les mille francs par mois révélés par Beaulieu.

Dans le conseil royal, quand sur les fleurs de lys,
Fier et beau, tu parais auprès de Portalis,

Tous les deux démentant les paroles royales,
Promettez, retirez vos Chartes communales,
Et dans un jour d'aigreur par la colère émus,
Comme nos bons prélats, dites : *Non possumus!*

Enfin, le poète tourne un regard attristé vers le
vaisseau de l'Etat, et termine son ouvrage par cette
Belle période :

Quand l'ouragan sonore et la noire tourmente
Ont secoué dix jours sur la mer écumante,
Dix nuits ont balayé de l'un à l'autre bord
Un navire au flanc large, au robuste sabord,
Les pâles matelots sur qui la vague pèse,
Demandent à grands cris que son courroux s'apaise ;
Mais si le vent se tait, si le flot ennemi
Retombe de niveau sur le gouffre endormi ;
Au pilote inactif si la zone torride
Déroule un long azur qu'aucun souffle ne ride ;
S'il voit, interrogeant sa liquide prison,
Toujours le même calme au muet horizon,
Toujours le même dôme arrondi dans l'espace ;
Si penché vers la proue où nulle onde ne passe,
Il ne découvre, au bout de la plaine sans fin,
Que la lente agonie et la soif et la faim ;
Alors un mal nouveau sourdement le dévore,
Contre ce ciel de fer il se roidit encore,
Et par un vœu contraire, impatient du port,
Il demande l'orage à ce calme de mort.

Il nous semble que si une critique sévère pour-
rait souligner dans cette poésie quelques incorrec-
tions, quelques traces enfin de l'inexpérience d'un
auteur qui n'a pas encore acquis le *faire*, on ne
peut manquer au moins d'y reconnaître le feu sa-
cré. M. Reybaud a puisé ses inspirations à la plus
noble source. Au surplus, ce n'est pas d'aujourd'hui
que nous connaissons les nobles sentimens qui font
battre son cœur. En 1827, sous le règne de l'inepte
censure qui achève de tuer le ministère Villele,
M. Reybaud, qui appartenait à la jeunesse lyonnaise,
fut un des membres les plus zélés de la Société de
publication connue par cette devise : *Toute puis-
sance est faible à moins que d'être unie*. On sait
que cette Association, dont les brochures rempla-
cèrent dans tout l'Est et le Midi de la France les
journaux esclaves, a puissamment secondé cette
explosion de l'opinion qui renversa le système des
déplorables, en attendant le jour où un nouvel ap-
pel à la France renversera le système des station-
naires.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon le dix-neuf
juin mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré et expédié
en forme exécutoire, Etienne Dubost, épouse du sieur
Claude Veraud, demeurant ci-devant à Lyon, et actuellement
chez le sieur Dubost son père, boulanger à Lentilly, a été
séparée de biens d'avec ledit sieur Claude Veraud, teinturier,
demeurant ci-devant à Lyon, quai Peyrollerie, et actuelle-
ment sans domicile ni résidence connus en France ; ses droits
dotaux ont été liquidés par le même jugement.

M^e Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y de-
meurant, rue de la Bombarde, n° 1, a occupé dans ladite
instance pour ladite Etienne Dubost.

Pour extrait : Lyon, le 26 juin 1829.

FAUGIER, avoué. (2162)

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, du douze
juin mil huit cent vingt-neuf, il a été ordonné que la société
qui a existé à Lyon, pour le commerce de roulage, sous la
raison *Dupré frères et Lambert*, était dissoute à dater du
vingt-sept mai dernier, que la liquidation de ce commerce
était dévolue à MM. Jean-Pierre Dupré aîné et Jacques Lam-
bert, qui la feront sous leur nouvelle raison sociale *Dupré
aîné et Lambert*.

Pour extrait :

BERTHON-LAGARDIÈRE,
avoué, fondé de pouvoir. (2169)

FAILLITE DU SIEUR LOUIS DUCHAMP.

AVIS.

D'après la demande faite par MM. les créanciers du sieur
Duchamp, dans l'assemblée qui a eu lieu le vingt-quatre du

présent mois, et d'après le procès-verbal dressé par M. le juge-
commissaire, et sur son ordonnance, MM. les créanciers du-
dit Louis Duchamp, dont les créances ont été vérifiées, ad-
mises et affirmées, sont invités à se rendre le mercredi premier
juillet prochain, à quatre heures de relevée, dans la salle
du conseil du tribunal de commerce, sis Hôtel-de-Ville, place
des Terreaux, à l'effet d'entendre le rapport général qui sera
fait par les syndics provisoires soussignés, prendre connais-
sance du bilan qu'ils ont dressé, et passer à un concordat ou
former un contrat d'union en nommant les syndics défini-
tifs et un caissier, le tout conformément à la loi.

Lyon, le 26 juin 1829. Les syndics provisoires,

Signé BUCUY, Claude PRÉMIILLIEUX.

Vu et approuvé par nous juge-commissaire,

Signé PIERRE JAILLARD. (2170)

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'immeubles situés en la commune d'Avez, dépendant de la suc-
cession de Jean-Baptiste Gonon.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean Sabot et
de Marie Gonon, son épouse, de lui autorisée, cultivateur, de-
meurant à Avez ; du sieur Antoine Sève, cultivateur, demeurant
à Saint-Héand, et de Françoise Gonon, son épouse, de lui au-
torisée ; de Claude Guérin, armurier, et de Claudine Gonon, son
épouse, de lui autorisée, demeurant aussi en ladite commune de
Saint-Héand, et d'Etienne Gonon, fille majeure domestique, de-
meurant à Larajasse, cohéritiers de défunt Jean-Baptiste Gonon,
lesquels ont constitué M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune,
avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il
demeure, place Montazet, n° 1 ;

Contre le sieur Antoine Gonon, cultivateur, demeurant à Cha-
zelles, tant en son nom que comme tuteur de Jean, Claude,
Laurent et Jeanne-Marie Gonon, ses frères et sœur, cultivateurs,
dont le domicile est celui de leur tuteur, et le sieur Louis Gardon,
et Marie-Anne Gonon, son épouse, de lui autorisée, cultivateurs,
demeurant à Pomeys ; ledit sieur Gardon, encore en qualité de
subrogé-tuteur desdits enfans mineurs Gonon, tous cohéritiers du-
dit Jean-Baptiste Gonon ;

En vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance
de Lyon, du premier avril mil huit cent vingt-neuf, qui homo-
logue le rapport estimatif des immeubles dont la vente est pour-
suivie, dressé par les sieurs Merlat, Moulin, et Garin, experts
nommés d'office par un premier jugement du sept janvier pré-
cédent.

Désignation des immeubles à vendre.

Les immeubles à vendre consistent : 1° En un corps de bâti-
mens, cour et jardin, situé dans la commune d'Avez, au lieu
de la Fayole, arrondissement du tribunal civil de Lyon, le
deuxième du département du Rhône, occupant en superficie en-
viron 4 ares 80 centiares.

2° En une terre attenante au bâtiment ci-dessus désigné, située
aux mêmes lieux, commune et arrondissement, de la contenance
d'environ 46 ares 20 centiares.

Le tout a été estimé par ledit rapport d'experts à la somme de
mille cinquante francs, ci 1,050 fr.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Jean-
Baptiste-Antoine Merlat, notaire, demeurant à St-Symphorien-
le-Château, commis à cet effet par ledit jugement, aux enchères
et au pardessus l'estimation ci-dessus indiquée, outre l'exécution
des clauses du cahier des charges déposé en l'étude dudit
M^e Merlat.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi vingt-quatre
juin mil huit cent vingt-neuf, en ladite étude, à dix heures du
matin. Il ne s'est présenté aucun enchérisseur.

L'adjudication définitive a été renvoyée et aura lieu en l'étude
dudit M^e Merlat, notaire, le dimanche douze juillet mil huit
cent vingt-neuf, à une heure de relevée.

Bros jeune, avoué. (2168)

Le lundi vingt-neuf juin mil huit cent vingt-neuf, dix
heures du matin, sur la place Lévis de cette ville, il sera
procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mo-
biliers saisis au préjudice de dame Michoud, femme Revel,
séparée de biens d'avec son mari, ladite dame rentière, de-
meurant à Lyon rue de la Barre, n° 5 ; lesdits objets mobi-
liers consistent en glaces, commodes, garde-robes, tables,
chaises, batterie de cuisine et autres objets.

Lyon, vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf.

BINARD. (2176)

Le lundi vingt-neuf juin mil huit cent vingt-neuf, à neuf
heures du matin, sur la place publique de la commune de la
Guillotière, appelée place du Plâtre, il sera procédé à la
vente et délivrance au plus offrant et dernier enchérisseur, de
divers objets saisis, consistant en banque, table, rayonnages
et livres reliés et brochés.

Le tout sera payé comptant. BEARD. (2177)

ANNONCES DIVERSES.

Maison de 5 étages, située à Lyon, à l'angle des rues d'Artois
et de la Reine, portant sur cette rue le n° 52, à vendre le
2 juillet prochain, 10 heures du matin, en l'étude et par le
ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre,
n° 2.

Le revenu de cet immeuble, qui sera exempt d'impôts en-
core pendant 21 ans, est de 7,400 francs.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué,
à M. Fayolle, propriétaire de ladite maison, y demeurant ; ou
audit M^e Laforest, chargé de communiquer les conditions de
la vente. (2046—5)

VENTE VOLONTAIRE.

En totalité ou en détail, à l'enchère et au comptant, pour cause
de cessation de commerce, d'un fonds d'auberge et de café, si-
tué aux Brotteaux, ville de la Guillotière, rue de Sèze, n° 4.

Les objets à vendre consistent principalement en un billard
tout neuf et ses accessoires, comptoir, tables, tabourets, hor-
loge, glaces, quinquets, lustres, lits garnis, placard, garde-
manger, bouteilles, cruches, boules à jouer, batterie de cui-
sine, etc.

Il sera procédé à cette vente le mardi 30 du présent mois de
juin, à neuf heures du matin, dans le domicile du proprié-
taire du fonds, rue de Sèze, n° 4.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au bureau de
l'huissier Demarc, rue St-Jean, n° 26, qui a pouvoir spécial
de la partie pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour
la vente. (2171)

VENTE DE MEUBLES ET EBÉNISTERIE.

A des prix très-avantageux,

Chez J.-B. BRIATTA, place St-Clair, n° 1.

Le sieur Briatta vient de joindre à son établissement, déjà
très-connu, un assortiment de nouveaux meubles de Paris ;
qu'il peut céder fort au-dessous des prix ordinaires, voulant
en accélérer la vente. Il fera aussi des échanges.

Les personnes qui voudront bien le favoriser de leur con-
fiance, seront satisfaites tant de la modicité de ses prix que de
la bonne qualité des marchandises. (2144—2)

A VENDRE.

Domaine situé à Loyette sur le Rhône, par Pontchéri,
affermé 3,000 fr., contenant environ 1150 bichères lyon-
naises, susceptible d'être divisé en plusieurs exploitations.

— Maison à Lyon, près la place du Change, en bon état,
prix : 60,000 fr.

— Campagnes à Ecully, à St-Genis-Laval, à Villeurbanne,
à Oullins, à Roche-Cardon, à Ste-Foy-lès-Lyon.

S'adresser à M^e Reussat, notaire, à Lyon, place St-Pierre.
(2165)

A l'amiable. — Fonds de café situé à Trévoux, rue du
Port, près des hôtels du Sauvage et de l'Europe.

S'adresser audit café pour traiter de gré à gré. On donnera
des facilités. (2164)

Pour cause de départ. — Très-jolie jument de selle.

S'adresser, pour la voir, port St-Clair, n° 26. (2174)

A PLACER.

Capitaux de 2, 4, 6, 10 jusqu'à 40,000 fr., sur bonne
hypothèque, principalement dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Roussel, notaire, à Lyon, place St-Pierre.
(2165 bis.)

A LOUER.

De suite. — Dans un beau site, à St-Just (Lyon). Jolie mai-
son, occupée depuis 18 ans par un pensionnat de demoiselles,
propre à divers établissemens ; elle se compose de vingt pièces
susceptibles de division, jardins, salle d'ombrage, et plusieurs
appartemens meublés ou non. S'adresser à M^e Rouher, notaire,
place des Carmes, ou rue Trion, n° 6. (2110—3)

Trois chambres à louer à Ste-Foy, ensemble ou séparé-
ment, avec la promenade dans le clos. S'adresser audit lieu,
rue de Neyard, n° 503. (2080—6)

PREMIER NUMÉRO SORTANT.

Loterie de Lyon, 2^me tirage du mois de juillet.

Une très-jolie jument de selle, de race, avec ses harnais,
allant aussi au cabriolet, sera cédée au gagnant.

Pour la voir, rue des Capucins, n° 7.

Pour prendre des billets, au café Lyonnet, place des
Terreaux.

Prix du billet : Cinq francs. (2166)

AU GRIFFON.

TRAITEUR A L'ENTRESOL,

L'entrée par la rue Désirée, n° 21,

Sert à la carte et par tête. (2175)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

DÉFIANCE ET MALICE, comédie. — ROBIN DES BOIS, opéra. —
LA FILLE MAD GARDÉE, ballet.

BOURSE DU 25.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 15 20 25 20
25 20.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 79f 45 50 60 55 50 55.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827.
1857f 50.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv.
85f 50 40 45 50.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 74f 1/2 51f
718.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 49f 49f 1/4 1/2 51f
1/2 51f 1/2 49f 1/2.

Empr. d'Haïti, rembourse. par 25^{ème}. jous. de juillet 1828.
460f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.